

Recommandation salariale pour la garde dans les familles d'accueil de jour

Le *servicefamille* recommande de se baser sur un salaire horaire aux tarifs suivants:

Rapport de garde à titre privé

Par enfant et par heure (jusqu'à 2 jours par semaine/enfant) **entre CHF 5.00 et CHF 15.00**

Rapport de garde par l'intermédiaire d'une association de familles d'accueil de jour

Tarifs des associations par enfant et par heure **généralement entre CHF 5.00 et CHF 10.00**

Dans certaines communes et villes, les parents ont la possibilité de demander l'application d'un tarif social. Cela ne concerne toutefois que les rapports de garde qui sont réglés par l'intermédiaire d'une association de familles d'accueil de jour locale ou d'un office de placement semblable de la commune. Le tarif par heure est alors calculé en fonction du revenu brut de la famille, la classification exacte des parents étant effectuée sur la base du système tarifaire local.

Suspension momentanée de la garde

Dans le cas d'une absence de l'enfant de plus de deux heures pendant le temps de garde (école maternelle, école etc.), la maman de jour touche pour cet arrêt momentané de la garde la moitié du salaire horaire à titre d'indemnité d'attente.

Pause de midi passée chez la famille d'accueil

Si un enfant ne se rend chez la famille d'accueil que pour la pause de midi, d'env. 12 h à 13 h 30, pour y prendre le repas de midi avec elle, nous recommandons la rémunération forfaitaire suivante:

Pause de midi, y compris le repas et la garde **entre CHF 13.00 et CHF 15.00**

Nuit passée chez la famille d'accueil

Si l'enfant passe la nuit chez la famille d'accueil, nous recommandons l'indemnité forfaitaire suivante pour la tranche horaire de 20 h à 6 h:

Nuit passée chez la famille d'accueil, de 20 h à 6 h **entre CHF 10.00 et CHF 50.00**